

ARRETE N° 2022-35

Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE MARITIME

- **Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement), ainsi que les articles L2212.1, L2212.2, L2213-2 et L2213-6.
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R. 411-25 (signalisation), R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires), R417-10 et R417-11.
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération sur la place de la paix pendant les travaux de réfection de la place,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf desserte locale, sur la place de la Paix à partir du jeudi 07 avril 2022 jusqu'au 20 mai 2022 inclus.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Montguyon et les emplacements libérés dès que l'avancement des travaux le permettra.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, les agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montguyon, le 7 avril 2022
Le Maire,
Michel MOUCHEBOEUF

